

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 021-5420/19/BM

■ Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore MET 19/9714/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à relever plusieurs défis d'envergure en termes de déplacement, de lutte contre le réchauffement climatique et contre la pollution atmosphérique par la mise en œuvre de nouveaux documents stratégiques de planification et de dispositifs réglementaires (Agenda de la Mobilité, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat Air Énergie Métropolitain, Zone à Faibles Émissions, Plan d'Urgence Transport...). Ces engagements se traduiront par des répercussions inédites sur la circulation des centres urbains et par l'évolution de la qualité de leur environnement sonore.

Afin de prendre en considération cette problématique, la Métropole se doit, au titre de sa compétence lutte contre les nuisances sonores (article L. 5217-2 du CGCT), de répondre aux objectifs de la réglementation européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du CE) par la réalisation en 2019, de sa cartographie de l'environnement sonore.

Pour aller plus loin, les grandes métropoles françaises et européennes, Lyon, Paris ou encore Madrid ont complété l'élaboration de leur cartographie du bruit (modélisation) par un outil basé sur la métrologie (mesures physiques) : « Observatoire de l'Environnement Sonore ». Il permet l'acquisition d'une connaissance fine du territoire en vue d'améliorer la prise en compte et le traitement de la gêne des habitants exposés au bruit des infrastructures de transport.

En 2011, le Pays d'Aix décidait d'expérimenter la mise en œuvre d'un tel projet. Cette démarche, initiée aux côtés de 3 autres agglomérations (Nice, Grenoble et Saint Étienne) au titre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt financé par l'Ademe et le Ministère de l'Environnement, s'inscrivait dans le cadre de la politique

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

volontariste de lutte contre le bruit du Pays d'Aix et faisait suite à l'élaboration en 2009, des premières Cartes de Bruit et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en 2010.

Depuis sa création, cet observatoire de l'environnement sonore, s'est doté d'un parc de 9 stations connectées de mesures du bruit et d'un sonomètre mobile. Un réseau permanent de mesure du bruit ainsi que de très nombreuses campagnes de mesures mobiles, complétées par des études de perception, ont été mis en place.

Les axes d'intervention d'un observatoire du bruit peuvent être les suivantes :

1. Compléter les données réglementaires des Cartes de Bruit Stratégiques issues de la modélisation par la mise en place d'outils de métrologie ;
2. Structurer l'organisation des données sur le bruit et améliorer la modélisation ;
3. Mieux comprendre la perception du bruit par les habitants ;
4. Fournir une information complète aux différents publics, sensibiliser les acteurs du bruit, proposer des outils d'aide à la décision et coordonner les actions ;
5. Résorber les principaux secteurs sensibles et préserver les zones calmes.

Sur le Pays d'Aix, et pour réaliser ce travail, Acoucité appuyé par AtmoSud, partenaires spécialistes de l'acoustique et de la métrologie, intéressés par le déploiement de l'observatoire, proposent d'accompagner la Métropole, ses territoires et ses communes, à piloter l'Observatoire de l'Environnement Sonore. Les études et divers rendus de l'Observatoire intéresseront de nombreux tiers.

- ACOUCITE : Pôle de compétence et de recherche sur l'environnement sonore urbain. Observatoire du bruit du Grand Lyon. Acoucité a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports. Il regroupe à ce jour une dizaine de collectivités territoriales.
- AtmoSud (anciennement AirPaca) : Observatoire Régional de la Qualité de l'Air, il apporte ses compétences en matière d'administration des bases de données et de métrologie et ses moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit.

Il est proposé aujourd'hui, à l'instar de démarches similaires engagées sur les grands pôles urbains en Europe, de tester le déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en fonction des moyens qui seront alloués chaque année.

Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

La Métropole Aix-Marseille-Provence : coordonne la politique en matière de lutte contre le bruit, notamment la réalisation de la cartographie du bruit, la définition du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le suivi des travaux de résorption des points noirs du bruit. Elle fait en sorte d'intégrer la qualité de l'environnement sonore dans l'ensemble des projets urbains et, de ce fait, tient au courant les deux autres partenaires des projets en cours sur le territoire pouvant avoir une influence sur le bruit.

Acoucité : coordonne les actions de l'observatoire de l'environnement sonore. Il réalise l'ensemble de la mission d'expertise acoustique et gère la base de données et la plate-forme de diffusion des données de l'observatoire sur une page dédiée de son site. Acoucité supervise le choix d'implantation des balises de bruit, exploite les données recueillies et rédige l'ensemble des rapports d'analyse.

AtmoSud : assure le déploiement technique des mesurages audiométriques et l'intégration en base des données. Il s'attache à la gestion technique du réseau de mesure permanent de l'Observatoire de l'Environnement Sonore et au fonctionnement du matériel de mesurage acoustique : désinstallation et installation des balises réaffectées, calibration annuelle des balises, gestion des étalonnages annuels avec le constructeur, fourniture, configuration et administration du serveur de données bruit de l'Observatoire de l'Environnement Sonore, achat de petits matériels pour l'installation des balises mobiles, réalisation des campagnes temporaires, synergie entre air et bruit : campagnes de mesure complémentaires autour des balises.

Chaque année, un programme d'actions sera soumis par Acoucité et AtmoSud à la Métropole. Ce programme fera l'objet d'une délibération spécifique et d'une convention annuelle financière précisant le budget du projet et sa répartition entre chacun des partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du CE) ;
- La délibération 2010_B464 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 approuvant la création d'un observatoire du bruit ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix à l'échelle de la Métropole en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le déploiement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019